

REPUBLIQUE DU BURUNDI**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES LOGEMENTS SOCIAUX, DES
TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT****AGENCE ROUTIERE DU BURUNDI (ARB)****SERVICES DE CONSULTANTS POUR LES PRESTATIONS D'AUDIT COMPTABLE ET
FINANCIER DU PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE NATIONALE N°3 :
SECTION RUMONGE - NYANZA LAC (52 KM) ET DES TRAVAUX CONNEXES****AVIS A MANIFESTATION D'INTERET NATIONAL****DATE :****N°AMI :****FINANCEMENT : BADEA (100%)****REFERENCE DE L'ACCORD DE PRET : BADEA26/11/2018****DATE DE PUBLICATION : le 09/10/2025****DATE LIMITE DE DEPOT : le 03/11/2025**

1. Le Gouvernement de la République du Burundi a obtenu des prêts auprès de la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), du Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe (FKDEA), du Fonds Saoudien de Développement (FSD) et du Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID), afin de financer le Projet de Réhabilitation de la Route Nationale N°3 : Section Rumonge - Nyanza Lac (52 km) et des Travaux connexes. Conformément à l'accord de prêt conclu avec la BADEA, le gouvernement du Burundi a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de cet accord pour financer les services de consultants de l'audit comptable et financier du projet pour les exercices 2024, 2025 et 2026 (clôture).
2. Le consultant aura pour mission d'examiner conformément à la norme internationale (ISA) que : (i) l'ensemble des ressources du projet (Fonds accordés par les bailleurs et fonds de contrepartie) ont été utilisées conformément aux conditions des Accords de Prêt, en accordant l'attention requise aux considérations d'économie et d'efficacité, et aux seules fins pour lesquels les fonds ont été accordés ; (ii) les biens, les travaux et les services ont été acquis conformément à l'Accord de financement et ont été correctement justifiés ; (iii) des justificatifs, des archives et des livres de comptes appropriés ont été tenus en relation avec toutes les activités du projet ; (iv) les comptes spéciaux ont été tenus conformément aux dispositions des accords de prêt et aux Règles et Procédures des bailleurs en matière de décaissement ; (v) les Etats financiers sont préparés par la gestion du projet conformément au cadre applicable pour l'établissement des rapports ; (vi) aucune dépense inéligible n'a été identifiée au cours de l'exercice concerné par l'audit.



3. Le Ministère des Infrastructures, des Logements Sociaux, des Transports et de l'Équipement, à travers l'organe d'exécution, qui est l'Agence Routière du Burundi (ARB) / Unité d'Exécution du Projet (UEP), invite par le présent avis, les Cabinets locaux d'audits éligibles, à présenter leurs candidatures, en vue de fournir les services décrits ci-dessus.
4. Le délai de réalisation de l'audit de chaque exercice est de Trente (30) jours calendaires.
5. Les Cabinets d'audits intéressés, éligibles et qualifiés pour les prestations de services demandées, doivent produire les informations sur leurs capacités et expériences démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentation, référence de prestations similaires, expériences dans les missions comptables, disponibilité du personnel qualifié, etc.).
- NB** : Les références des missions similaires réalisées devront faire ressortir pour chaque mission : (i) l'intitulé de la mission ; (ii) le nom, l'adresse et les contacts du client ; (iii) l'année de réalisation y compris les dates de début et de fin de la mission ; (iv) le montant du contrat ; (v) la liste des experts clés ayant réalisé la mission. Les références de prestations similaires des consultants devront être justifiées par des attestations de bonne fin d'exécution ou des certificats attestant la bonne fin des prestations. Les missions similaires sont les missions d'audit comptable ou financier des projets/programmes de développement notamment ceux financés par les bailleurs de fonds.
6. Les Cabinets peuvent se mettre en association pour augmenter les chances de qualification.
7. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection des cabinets d'audit seront conformes aux Règles et procédures de la BADEA. La méthode de sélection retenue en phase de la demande de proposition sera celle fondée sur la sélection à moindre coût.
8. Les critères d'évaluations inscrits dans l'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) se présentent comme suit :
- Nature des activités du consultant et le nombre d'années d'expérience (20 points) ;
 - Qualification et expérience du cabinet d'audit au cours des 10 dernières années (50 points) ;
 - Qualification générale des experts du consultant (30 points).
- Les sous-critères d'évaluation figurent dans le tableau ci-dessous :

Barème de notation des Consultants :

Critères		Note Maximale
Nature des activités du Cabinet et nombre d'années d'expérience (20 points).	Années d'expérience (1 point par année d'expérience)	10
	Mission d'audit financier et/ou expertise comptable de manière générale (2 points par mission)	10
	I. Sous total 1 (sur 20 points)	20
Qualification et expérience du cabinet	Audit Comptable et financier en général au cours de 10 dernières années (05 points par expérience)	25

Critères		Note Maximale
d'audit au cours des 10 dernières années (50 points).	Audit Comptable et Financier effectué par le cabinet dans le domaine des travaux publics et des transports (05 points par mission)	25
	II. Sous total 2 (sur 50 points)	50
Qualification générale des experts du consultant (30 points)	Un commissaire aux comptes (15 points), diplômé école supérieure (Bac+5) -Expérience 20 ans et plus :15 points -Expérience comprise entre 15 à 19 ans :12 points -Expérience comprise entre 10 à 14 ans :10 points -Expérience de moins de 10 ans :05 points	15
	Un expert-comptable (10 points), diplômé d'une école supérieure (Bac+5) -Expérience 20 ans et plus :10 points -Expérience comprise entre 15 à 19 ans :08 points -Expérience comprise entre 10 à 14 ans :06 points -Expérience de moins de 10 ans :04 points	10
	Reviseur Sénior (5 points), diplômé d'un institut spécialisé (Bac+3). 1 points par année d'expérience	05
	III. Sous total 3 (sur 30 points)	30
	IV. TOTAL GENERAL (I+II+III)	100

9. Seuls les Six (06) premiers candidats ayant obtenu la note minimale de 70 points sur 100 seront retenus puis invités à présenter leurs proposition techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de sélection basée sur le moindre coût ;

10. Les candidats devront présenter les pièces administratives suivantes :

- Extrait du registre du commerce ;
- Carte d'immatriculation fiscale en cours de validité ;
- Attestation de non faillite en cours de validité ;
- Statuts juridiques du cabinet ;
- Attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'ORB en cours de validité ;
- Attestation de non litige ;
- Attestation de non conflit d'intérêt ;
- Adresse physique et électronique du cabinet ;
- Attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en cours de validité.

11. L'intérêt manifesté par un Cabinet n'implique aucune obligation de la part de l'Emprunteur de le retenir sur la liste restreinte.

12. Les cabinets d'audits intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureaux suivantes : de 7 heures 30 minutes à 15 heures 30 minutes, les jours ouvrables (heure locale).

Agence Routière du Burundi (ARB)
Unité d'exécution du Projet (UEP) / RN3 : Section Rumonge – Nyanza Lac
Avenue HEHA, Quartier Kabondo
B.P: 6675 Bujumbura –BURUNDI
Email: jntirampeba@gmail.com, heznady6@gmail.com et hak-micheline@yahoo.fr

13. Les expressions d'intérêt, dont un original et cinq 5 copies, accompagnées d'une copie électronique sur Clé USB doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous, sous pli fermé, au plus tard le 03/11/2025 à 9 heures (heure locale), et porter expressément la mention « REPONSE A L'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET NATIONAL POUR LES SERVICES DE CONSULTANTS RELATIFS A LA MISSION D'AUDIT COMPTABLE ET FINANCIER DU PROJET DE REHABILITATION DE LA ROUTE NATIONALE N°3 : SECTION RUMONGE - NYANZA LAC (52 KM) ET DES TRAVAUX CONNEXES ».

14. L'adresse à laquelle les dossiers de manifestation d'intérêt doivent être déposés est la suivante :

Agence Routière du Burundi (ARB)
Unité d'exécution du Projet (UEP) / RN3 : Section Rumonge – Nyanza Lac
Avenue HEHA, Quartier Kabondo
B.P: 6675 Bujumbura -BURUNDI
A l'attention du Directeur Général de l'Agence Routière du Burundi
Tél : + 257 22 22 29 40 ou + 257 22 27 80 99/ Fax : + 257 22 22 09 59
Site web pour plus d'informations : www.agenceroutiereduburundi.bi
E-mail : info@agenceroutiereduburundi.bi, bigirconst77@gmail.com
Copie à : jntirampeba@gmail.com, heznady6@gmail.com et hak-micheline@yahoo.fr

15. Les expressions d'intérêt peuvent également être envoyées sous format électronique à l'adresse ci-dessous :

E-mail: info@agenceroutiereduburundi.bi, avec copie à jntirampeba@gmail.com, heznady6@gmail.com et hak-micheline@yahoo.fr

16. La langue de travail sera le français

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
 ROUTIERE DU BURUNDI**

Ing. Constantin BIGIRIMANA

